



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

## Syndicat Mixte Sambre Mobilités

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : <b>6 mai 2026</b> Date de la convocation : <b>30 avril 2026</b> Affichage ordre du jour : <b>30 avril 2026</b> Délibération : <b>n°19/2026</b> Objet : <b>Composition du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités.</b></p>	<p>Nombre de délégués en exercice : <b>26</b> Nombre de délégués présents : <b>26</b> Nombre de votants : <b>26</b></p>
--	---

#### Étaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIATENE Karim, ZELANI David.

**CAMVS : Délégués suppléants :** ~~ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane~~

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir :

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégués suppléants : ~~DEL RUE Valérie~~

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### Composition du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités

#### **Exposé :**

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat mixte Sambre Mobilités, et notamment son article 9 « le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres. Le comité syndical fixe la composition du bureau ».

M. le Président précise que le bureau constitue l'instance chargée d'assurer le suivi des affaires courantes du syndicat et de préparer les délibérations soumises au comité syndical.

Que dans ce cadre, il convient de fixer le nombre de vice-présidents et les autres membres appelés à siéger au sein du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

### **Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités et ses différentes évolutions prononcées par arrêtés préfectoraux, et notamment l'arrêté du 22 mars 2024,
- Vu la délibération relative à l'élection du président et des vice-présidents du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Sur proposition de M. le Président,

### **Considérant :**

- la nécessité de procéder à la constitution du bureau suite à l'élection du Président et des vice-présidents du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- l'importance de disposer d'une instance chargée de la préparation et du suivi des décisions du Comité Syndical,

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DÉCIDE** de fixer la composition du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités comme suit :
  - Le président ;
  - Les 6 vice-présidents ;
  - et 1 délégué syndical supplémentaire.
- **PRÉCISE** que les membres du bureau seront élus par le comité syndical dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur et les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités ;
- **AUTORISE** M. le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité.

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme



Le Président  
**Benoît COURTIN**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Benoît Courtin", written over the printed name.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)